

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 avril 2024

Présents :

Mme Caroline NELIS, **Présidente**;
Mme Jacqueline GALANT, **Bourgmestre**;
Mme Brigitte DESMET-CULQUIN, Mme Mireille D'HAESE-LEURIDANT, Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, M. Jonathan PELERIEAU, M. Frédéric DANNEAU, **Échevins**;
Mme Manuella SENECAUT, M. Guy CAULIER, Mme Francine ROBETTE-DELPUTE, M. Emmanuel EGELS, Mme Christa DECOSTER, M. Christophe LEURIDENT, M. Pierre WAYEMBERGH, Mme Christelle LEDOUX-BOUCHEREAU, M. Eric AUQUIERE, Mme Caroline MORCRETTE, **Conseillers**;
M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS**;
M. Stéphane GILLARD, **Directeur général**

Excusés :

Mme Pascale MAUROY-MOULIN-STALPART, M. Joël DELHAYE, M. Vincent DESSILLY,
Conseillers

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Partie Publique

Le Conseil Communal approuve le procès-verbal de la séance précédente, partie publique, avec 17 voix pour et 1 abstention. Mr Leurident s'abstient.

2. Situation de caisse au 25/03/2024 - Information

Le Conseil Communal prend connaissance de l'information.

3. Information - Approbation par la tutelle du règlement redevance communale sur la délivrance de documents administratifs

Le Conseil Communal prend connaissance de l'information.

4. Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Herchies - Compte 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Herchies pour 2023, réceptionné à l'Administration communale en date du 18 mars 2024, et se présentant comme suit :

Recettes : 61.508,32€

Dépenses : 40.977,86€

Résultat : 20.530,46€

Vu la décision de l'Evêché de Tournai du 28/03/2024 approuvant le compte 2023 sous réserve des modifications suivantes : une modification budgétaire est demandée à l'avenir en fin d'exercice, ce qui permettrait d'éviter des surestimations du budget, notamment pour le chapitre 1er des dépenses ;

Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque supplémentaire dans le chef de l'Administration Communale ;

À l'unanimité,

Décide :

Le compte 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Herchies est approuvé.

- 5. Marché public relatif à la désignation d'un fournisseur pour la fourniture et la maintenance des trousse de secours et des défibrillateurs externes automatiques (DEA) de catégorie 1 - accord-cadre 4 ans - Mode de passation, conditions, Csch et liste des firmes à consulter – Approbation (Accord-cadre en procédure de faible montant)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la stratégie de la Commune de Jurbise en matière de prévention et de protection, et l'intérêt d'équiper les locaux des bâtiments administratifs et scolaires de la commune et du CPAS de Jurbise en trousse de secours et DEA selon la réglementation en vigueur ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-13-AM établi par les services communaux ;

Considérant que le marché actuel est arrivé à échéance ;

Considérant l'accord de principe du 8 avril 2024 du Collège communal pour le renouvellement de ce marché ;

Considérant qu'il est proposé de conclure l'accord-cadre par une procédure de faible montant et que ce marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois, pour une durée totale de marché n'excédant pas 4 ans ;

Considérant que le montage contractuel est un accord-cadre mono-attributaire exécuté à bons de commande ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.500,00 € HTVA /an, soit un montant total de 26.000,00 € HTVA pour toute la durée potentielle du marché et qu'il est proposé de fixer le montant maximum de marché à ce seuil et qu'une fois ce seuil atteint, plus aucune commande ne pourra être passée en exécution de ce marché ;

Considérant qu'à cet effet, il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants pour remettre offre :

- MEXT BELGIUM NV, sis Industrieweg 1 à 8800 Roeselare (info@mext.be) ;
- EURODIST, sis Rue Louis Braille 10 à 1402 Nivelles (info@eurodist.be) ;
- DEFIBRION, BC Waasland, Industriepark-west 75 à 9100 Sint-Niklaas (ventes@defibrion.be) ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la date limite pour remettre offre au 15 mai 2024 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 05/04/2024, obtenu en date du 08/04/2024 et qu'il s'avère favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2024 et suivants, aux articles 104/12448, 42101/12448, 722/12448, 871/12248 et au service ordinaire du budget du CPAS de l'exercice 2024 et suivants, aux articles 8351/12448, 8441/12448, 104/12448, 8352/12448, 837/12448 ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er – D'approuver le cahier des charges N° 2024-13-AM et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges.

Art. 2. – De passer l'accord-cadre par la procédure de faible montant pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois et d'approuver le montage contractuel de l'accord-cadre mono-attributaire exécuté à bons de commande.

Art. 3. – De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :

- MEXT BELGIUM NV, sis Industrieweg 1 à 8800 Roselare (info@mext.be) ;
- EURODIST, sis Rue Louis Braille 10 à 1402 Nivelles (info@eurodist.be) ;
- DEFIBRION, BC Waasland, Industriepark-west 75 à 9100 Sint-Niklaas (ventes@defibrion.be).

Art. 4. – De fixer le seuil maximum de commande à 6.500,00 € HTVA /an soit un montant total maximum de 26.000,00 € HTVA pour toute la durée du contrat.

Art. 5. – De fixer la date limite pour remettre offre au 15 mai 2024.

Art. 6. – De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2024 et suivants aux articles 104/12448, 42101/12448, 722/12448, 871/12248 et au service ordinaire du budget du CPAS de l'exercice 2024 et suivants aux articles 8351/12448, 8441/12448, 104/12448, 8352/12448, 837/12448.

6. Proposition de vente de deux biens immobiliers (maisons unifamiliales) appartenant à la Commune de Jurbise, sur base de l'estimation du Comité d'Acquisition de Mons - approbation

Mr Auquière demande s'il a bien été tenu compte de la demande de l'un des locataires actuels, désireux de racheter l'une des deux maisons. La Bourgmestre lui confirme que les intéressés pourront, au même titre que d'autres candidats acquéreurs potentiels, faire offre auprès du Comité d'Acquisition de Mons. Elle confirme également qu'il est obligatoire de suivre l'estimation rendue par le Comité d'Acquisition, qui se voit confier l'entière responsabilité de la procédure, jusqu'à la mise aux enchères.

Mme Morcrette demande si les enchères débiteront à partir du montant de l'offre la plus haute, ce que la Bourgmestre lui confirme.

A la question de Mme Decoster, le Directeur général indique que les différents frais notariaux et administratifs seront à charge des acquéreurs, à l'exception des frais de publication sur le site immobilier Immoveb, qui seront à charge de la Commune.

Pour clôturer cet échange, Mr Auquière informe l'assemblée que son groupe s'abstiendra sur ce point, regrettant que la politique communale en matière de logements publics, recherchée à travers ce programme « logements-passerelles », n'ait finalement pas abouti et que ces logements n'aient pas été dédiés à l'accueil de publics fragilisés.

La Bourgmestre lui rappelle, à cet égard, l'inauguration à venir d'un logement d'urgence du CPAS à Masnuy-Saint-Jean.

Sur ce dernier échange,

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la délibération du 7 juillet 2015 du Conseil communal, marquant son accord sur le projet d'acquisition de deux maisons sises aux 34C et 34D du Clos du Moustier à Jurbise ;

Vu l'acte notarié du 14 juillet 2015 portant acquisition de ces deux maisons pour un montant respectif (terrains compris) de 187.698,34 € et 196.132,23 €, hors frais et TVA ;

Vu la délibération du 26 septembre 2024 du Conseil communal, décidant de l'arrêt du programme de logements-passerelle dans l'optique de la mise en vente des deux biens immobiliers sur lesquels ce programme reposait ;

Vu la décision du Conseil communal, en cette même séance du 26 septembre 2024, de confier au Comité d'Acquisition de Mons la mission d'estimer la valeur de ces deux biens, dans l'optique de leur revente ;

Considérant le courrier du 1er février 2024, réceptionné le 14 mars 2024, du Comité d'Acquisition de Mons, fixant la valeur estimée de ces biens respectivement à 180.000 € (lot 1, numéro 34D du Clos du Moustier à 7050 Jurbise) et 185.000 € (lot 2, 34C du Clos du Moustier à 7050 Jurbise) ;

Considérant qu'il est ici proposé au Conseil communal de marquer son accord sur ces valeurs estimées, mais aussi de confier au Comité d'Acquisition de Mons de procéder à la suite des démarches administratives nécessaires afin de concrétiser cette vente, à savoir la publication de la vente de ces deux biens sur Immoweb et la réception des offres des candidats acquéreurs, ainsi que l'organisation de leur vente publique ;

Vu que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 25 mars 2024, obtenu en date du 5 avril 2024 et qu'il s'avère favorable ;

Sur proposition du Collège communal, en séance du 18 mars 2024 ;

Décide, avec 15 voix pour et 3 abstentions – Mmes Senecaut et Morcrette, et Mr Auquière s'abstiennent :

Art. 1er : De marquer son accord sur l'estimation établie par le Comité d'Acquisition de Mons et fixant la valeur des deux maisons achetées en 2015 dans l'objectif de développer le programme des logements-passerelle, aujourd'hui clôturé, à respectivement 180.000 € (34 Clos du Moustier à 7050 Jurbise) et 185.000 € (34D Clos du Moustier à 7050 Jurbise).

Art. 2 : De désigner le Comité d'Acquisition de Mons pour mener à bien la procédure de mise en vente de ces deux biens, conformément aux modalités fixées par le Comité d'Acquisition.

Art. 3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

7. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale "Imio" en date du 28 mai 2024 : Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L 1122-34 § 2 ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à l'Intercommunale "Imio" ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale "Imio" du 28/05/2024 ;

Considérant que l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité du capital souscrit est représentée, un des cinq délégués devant obligatoirement être présent afin que la délibération du Conseil Communal puisse être prise en considération ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale "Imio", à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaires pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaires pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Art.2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal et de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale "Imio", sise Rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes.

**8. Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service espaces verts -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu le cahier des charges N° 2024-32-SG-QC relatif au marché "Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service espaces verts" établi par le Service Travaux ;

Attendu qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 24 avril 2024 ;

Attendu que la date du 22 mai 2024 à 15h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 4 mars 2024 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, reçu le 8 avril 2024, et qui s'avère favorable ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 766/744-51 (n° de projet 20240027) ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2024-32-SG-QC et le montant estimé du marché "Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service espaces verts", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service espaces verts" suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable).

Article 3. - De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- ETABLISSEMENTS AGRICOLES ET HORTICOLES GUY ACAR & FILS SA, Chaussée du Roi Baudouin 105 à 7030 Saint-Symphorien ;
- LIBRACO 3, Chaussée de Bruxelles 107-111 à 7800 Ath ;
- RV-TRAC, Rue Royale 33 à 7904 Tourpes ;
- TRANSGARDEN F SPRL, Rue du Saulcoir 1B à 7380 Quievrain ;
- DERAUX PIERRE, Rue du Mauvinage 94 à 7830 SILLY.

Article 4. - De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 22 mai 2024 à 15h00.

Article 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 766/744-51 (n° de projet 20240027).

Article 6. - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 7. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Désaffectation d'un bus communal de marque Kinglong - approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant la vétusté constatée du bus communal de marque Kinglong, affecté au Service Travaux et mis en service en juin 2012, immatriculé 1DKJ933 et portant le numéro de châssis LAR1CSB4BB203149(01) et la multiplication des défaillances techniques constatées au fil des ans ;

Considérant que l'acquisition d'un nouveau bus communal, dont la livraison est prévue pour le mois d'avril 2024, a été conditionnée à la reprise du bus Kinglong par l'adjudicataire du marché public de fourniture ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver la désaffectation du bus de marque Kinglong, affecté au Service Travaux, immatriculé 1DKJ933 et portant le numéro de châssis LAR1CSB4BB203149(01), du patrimoine de l'Administration Communale de Jurbise.

Article 2 : De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition, ainsi qu'à la compagnie d'assurance pour suites voulues.

10. Appel à projet "Cœur de village" à Erbisoeul - Rénovation et extension du bâtiment du Patro - Aménagement de sécurité pour la création d'une zone 30 - Approbation des conditions et du mode de passation

Mr Auquière demande à connaître la destination précise du bâtiment qui sera rénové. La Bourgmestre, en charge des Travaux, rappelle à l'assemblée que le bâtiment sera destiné à accueillir les activités du Patro d'Erbisoeul, mais aussi celles d'autres mouvements de jeunesse ainsi que d'associations locales.

A la question de Mr Auquière portant sur l'endroit où seront délocalisées les activités du Patro d'Erbisoeul, la Bourgmestre répond que celles-ci se dérouleront, le temps des travaux, dans le bâtiment de l'ancien ALE. La durée exacte des travaux devra, quant à elle, être convenue avec l'entrepreneur désigné.

Mme Morcrette s'inquiète de la présence d'humidité dans le bâtiment, mais la Bourgmestre lui répond que celle-ci est surtout localisée dans les caves de celui-ci.

Mr Auquière est interpellé par le fait que l'inventaire amiante renseigné dans le CSCb date de 2010, mais la Bourgmestre lui confirme que la prise en charge et la gestion de l'amiante seront bien prévues dans les travaux.

Enfin, Mr Auquière, tout en regrettant l'obtention tardive de l'avis de légalité du Directeur financier ce matin, constate une augmentation sensible du budget dévolu à ce projet. Ce budget, jugé bien trop élevé, justifie le fait que son groupe s'abstiendra sur ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 décembre 2022 octroyant une subvention aux communes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet "Coeur de village"

Vu la circulaire "appel à projets coeur de village 2022-2024" du 14 mars 2022

Attendu le courrier du 05 janvier 2023 du SPW- Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, notifiant un montant de 500.000,00 € de subside à la commune de Jurbise ;

Attendu que le marché de conception pour le marché “Appel à projet "Coeur de village" à Erbisoeul - Rénovation et extension du bâtiment du Patro” a été attribué à Frédéric DEVLIEGER, chemin du Prince 62 à 7050 Erbisoeul ;

Attendu que le marché de conception pour le marché “Appel à projet "Coeur de village" à Erbisoeul - Aménagements de sécurité sur diverses voiries en vue de délimiter une Zone 30” a été attribué à Direction HIT, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré ;

Attendu le cahier des charges N° 2024-31-SG-GU relatif à ce marché établi par les auteurs de projet, Frédéric DEVLIEGER, chemin du Prince 62 à 7050 Erbisoeul et Direction HIT, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré ;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rénovation et extension du bâtiment du patro), estimé à 1.177.990,95 € hors TVA ou 1.425.369,05 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Aménagements de sécurité sur diverses voiries en vue de délimiter une Zone 30), estimé à 46.567,74 € hors TVA ou 56.346,97 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.224.558,69 € hors TVA ou 1.481.716,01 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte pour le lot 1 et par la procédure négociée sans publication préalable pour le lot 2 ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Rénovation et extension du bâtiment du patro) est subsidiée par SPW- Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Aménagements de sécurité sur diverses voiries en vue de délimiter une Zone 30) est subsidiée par SPW- Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 79041/723-60 (n° de projet 20220086.2024) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date 15 avril 2024 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 23 avril 2024 et joint en annexe ;

Décide, avec 15 voix pour et 3 abstentions – Mmes Senecaut et Morcrette, et Mr Auquière s'abstiennent :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2024-31-SG-GU et le montant estimé du marché "Appel à projet "Coeur de village" à Erbisoeul - Rénovation et extension du bâtiment du Patro - Aménagements de sécurité sur diverses voiries en vue de délimiter une Zone 30", établis par les auteurs de projet, Frédéric DEVLIEGER, chemin du Prince 62 à 7050 Erbisoeul et Direction HIT, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.224.558,69 € hors TVA ou 1.481.716,01 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure ouverte pour le lot 1 et par la procédure négociée sans publication préalable pour le lot 2.

Article 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 79041/723-60 (n° de projet 20220086).

Article 6. - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 7. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Marché public relatif à la construction d'une cité administrative : mode de passation, conditions et CSCh - approbation

Tout en rappelant ici aussi le soutien de son groupe à ce projet, Mr Auquière constate une augmentation importante du budget qui y est dédié, surtout au regard des montants inscrits initialement au Budget 2024, et de l'impact que cet investissement aura sur le Budget ordinaire et le remboursement de la dette.

La Bourgmestre rappelle que les surcoûts liés à l'impact des crises du Covid et du conflit ukrainien, impactent tous les secteurs. La banque Belfius a confirmé, dans ses prévisions et le profil financier récemment présenté, une augmentation sensible des charges de dette. Toutefois, le Compte 2023 devrait permettre la constitution d'une provision à hauteur de 500.000 € pour gérer cette dette.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mai 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction de la Cité administrative de la Commune de Jurbise" à ABC ARCHITECTS SRL, rue Houdret 2 à 4430 Ans ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-27-ST-GU relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ABC ARCHITECTS SRL, rue Houdret 2 à 4430 Ans ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Gros-oeuvre, techniques et parachèvements), estimé à 8.704.306,24 € hors TVA ou 10.532.210,55 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Abords), estimé à 1.172.333,06 € hors TVA ou 1.418.523,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.876.639,30 € hors TVA ou 11.950.733,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW- Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés - Direction des bâtiments, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 3.060.634,50 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/722-60 (n° de projet 20230074) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 10 avril 2024, obtenu le 17 avril 2024 et qu'il s'avère favorable ;

Décide, avec 15 voix pour et 3 abstentions – Mmes Senecaut et Morcrette, et Mr Auquière s'abstiennent :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2024-27-ST-GU et le montant estimé du marché "Construction de la Cité administrative de la Commune de Jurbise", établis par l'auteur de projet, ABC ARCHITECTS SRL, rue Houdret 2 à 4430 Ans. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.876.639,30 € hors TVA ou 11.950.733,55 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés - Direction des bâtiments, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/722-60 (n° de projet 20230074).

Article 6. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.

